









Projet 7 : Encadrement du milieu bâti

- Enjeu :** Conservation des milieux naturels et des paysages
- Orientations** S'assurer que tout projet situé dans le bassin versant de la prise d'eau potable respecte le principe de développement de moindre impact.
Encourager la mise en place d'actions visant à ce que tout projet existant dans le bassin versant minimise les impacts sur le Lac.
- Objectifs :** Conservation du couvert forestier ; Conservation des milieux naturels.

Dernière mise à jour : février 2019

Axe du projet	Actions potentielles	Échéance	État d'avancement
Analyser	7.1 Cartographier de façon détaillée les zones sensibles (couvert forestier, pentes, milieux humides, cours d'eau, EEE, îles, faune, zone de sols minces, paysages, etc.).	Phase 1	
Évaluer	7.2 Évaluer les encadrements réglementaires requis pour les zones cartographiées.	Phase 2	
Sensibiliser	7.3 Sensibiliser les intervenants aux règlements.	Phase 3	
Accompagner	7.4 Établir les besoins d'accompagnement des intervenants visés par la réglementation.	Phase 3	

Réglementer et sanctionner	7.5 Encadrer le milieu bâti actuel par la mise en place de règlement sur le maintien et le renouvellement du couvert forestier.	©	Phase 1	
	7.6 Encadrer le développement par la mise en place d'un règlement ayant des objectifs de maintien de couvert forestier maximal, infiltration maximale des eaux de ruissellement et des rejets.		Phase 1	
Partenaires et gouvernance pour la mise en œuvre du projet	7.7 Assurer la mise à jour de l'information et de l'atteinte des objectifs aux citoyens.		En continu	
	7.8 À la suite de la réalisation du projet : assurer le maintien.		Phase 4	

Légende



Réalisée



En cours



Non débutée



Réalisée en continu



Modifiée ou recadrée



Abandonnée ou en suspens

PLAN DIRECTEUR DU LAC DES PILES

Projet 7 : Encadrement du milieu bâti